

ARRETE DE NOMINATION DES MEMBRES EXTERIEURS DU CCAS

Le maire de MORZINE ;

Vu les articles L.123-4, L.123-6, R.123-7, R.123-11, R.123-12, R.123-15 et R.123-27 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D_2024_03C_04 du 27 mars 2024 fixant à 11 le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignant les membres élus au sein dudit conseil d'administration outre Monsieur le Maire, président de droit, soit :

- ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth
- THORENS Valérie
- LEFANT Myriam
- GAYDON Jeanine
- MUGNIER CASTEX Margaux

Considérant que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), présidé par le Maire, est composé à nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil municipal et de membres nommés par arrêté municipal parmi des personnes non-membres du Conseil municipal ;

Considérant les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

Considérant que le maire doit procéder à la désignation des membres du CCAS ne faisant pas partie du Conseil municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Les personnes extérieures suivantes sont nommées membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de MORZINE :

- Mme MARCHAND Marie-Françoise, en qualité de représentante du Secours Catholique
- Mme PACHON Josette, en qualité de représentante des associations ADMR
- Mme BRON Patricia, en qualité de représentante des infirmières de MORZINE
- Mme PHILIPP Martine, en qualité de représentante de l'association de retraités « LOU D'VANTIS »
- M. MECHOUD Gilles, en qualité de représentant des associations « Vaincre la mucoviscidose » et « Le COLIBRI »

ARTICLE 2

La durée du mandat des membres nommés par le maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 4

Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le 08/04/2024
ID : 074-217401918-20240404-AM_2024_039-AR



Acte soumis à publicité et à transmission au représentant de l'Etat.

Fait à MORZINE, le 04/04/2024.

Le maire de MORZINE,
Jean-François BERGER

